

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police.

Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et effica...

Badge attribué à : [felix-joyal-lacerte-cssphares-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/122aebfd2c4ff3989ef861f2)
<https://www.cadre21.org/membres/122aebfd2c4ff3989ef861f2>

Date d'obtention : 2025-03-06 19:55:16



Au coeur de votre stratégie #DevProf



cadre21.org



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, il faut rencontrer l'auteur du signalement ou la victime. Ensuite, nous procéderons à une évaluation initiale à partir des outils fournis dans la trousse (grille d'évaluation de l'incident). On doit également rencontrer et remplir la même grille d'évaluation avec l'ensemble des élèves concernées en individuel. À partir des informations reçues statuer de s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.

Dans le cas d'un acte impulsif, une rencontre de sensibilisation est organisée avec les jeunes impliqués, incluant l'instigateur et leurs parents pour les informer des conséquences légales, sociales, psychologiques et physiques du sextage. Dans le cas d'un acte malveillants une enquête est déclenché. Les écoles, les services de police et le système de justice travaillent ensemble pour assurer une intervention rapide et adaptée.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'on ne doit jamais voir les images associées aux sextos. Il faut également intervenir rapidement pour éviter la propagation et parfois même confisquer le cellulaire d'un élève. Enfin, on doit garder en tête que nous avons pas à agir comme mandataire du service de police durant son enquête.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le fait de devoir saisir le cellulaire me semble une étape plus délicate puisqu'on qu'on vient à l'encontre du respect de la vie privée. Les téléphones contiennent souvent des informations personnelles sensibles.